

**Délibération n°2024.12.07 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATIONS
ACCORDÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT**

Date de convocation : 3 décembre 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Frédéric MARCHE, Département de la Seine-Maritime, suppléant
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Cyriaque LETHUILLER
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-Marie ROYER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT

Secrétaire de séance : Hugo LANGLOIS

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgnsn.fr



Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que suite à son élection, par délibération n° 2021-10-06 du 08 octobre 2021, des délégations lui ont été attribuées en application d'une part des articles L.5211-10, L 2122-23, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autre part de l'article 10.2 des statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Actuellement les demandes de participation aux organismes financeurs doivent faire l'objet d'une délibération, donc nécessite la réunion d'un comité syndical.

L'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui a pour objet la liste des attributions que le Président peut exercer dans le cadre de la délégation donnée par le comité syndical prévoit au point 26 la délégation de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante l'attribution de subventions.

Dans ce cadre et afin que les services puissent être réactifs et saisir les opportunités de financement dans le cadre des différents projets, il est donc proposé d'ajouter à la délégation la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- Les articles L.5211-10, L 2122-23, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 10.2 des statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,

CONSIDÉRANT :

- De l'intérêt de faciliter la sollicitation des demandes de subventions aux différents financeurs de modifier la liste des délégations donner à Monsieur le Président, en ajoutant celle prévue au point 26 de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- La délibération 2021-10-06 ayant pour objet les délégations attribuées au Président pour la durée de son mandat,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De déléguer en complément des champs d'action prévus dans le cadre de la délibération initiale et jusqu'à la fin de son mandat au Président du syndicat :

- Les demandes à tout organisme financeur pour l'attribution de subventions.
- Que cette délibération est à tout moment révocable,
- De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1er Vice-Président.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE